

ONDE VERSION 19.4 - OCTOBRE 2019

GRILLES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES

Module Directeur

Les **grilles horaires de fonctionnement des classes** sont maintenant disponibles dans le menu « Ecole », rubrique « organisation du temps scolaire ».

Initialisés à partir de l'horaire majoritaire de l'école, les horaires peuvent être ajustés classe par classe pour rendre compte des éventuelles situations de « multi-rythmes ».

Cette évolution est un premier pas qui ouvre des perspectives pour de futures fonctionnalités telles que la dématérialisation de la procédure de validation de l'organisation de la semaine scolaire ou l'aide à la gestion du remplacement des enseignants.

Par ailleurs, dans la carte d'identité de l'école, un nouveau bloc présente les horaires d'ouverture et de fermeture de l'école tels qu'ils découlent des horaires de fonctionnement des classes.

DÉDOUBLEMENT DES CLASSES DE CP ET DE CE1

Module Directeur

Le repérage des classes de CP et de CE1 dédoublées est **étendu aux classes multi-niveaux composées d'élèves de CP et/ou de CE1, ainsi que d'élèves d'autres niveaux** (exemple : **CP/CE1/CE2, CP/CM2, CE1/CE2...**).

Les informations à renseigner sont les mêmes qu'auparavant :

- classe dédoublée (classe bénéficiant de la mesure de dédoublement),
- salle partagée (classe partageant sa salle avec une autre classe dédoublée, avec ou sans co-enseignement) ,
- co-enseignement (classe bénéficiant d'un co-enseignement à plein temps).

Pour mémoire, une classe dédoublée est une classe **résultant** de la mesure de dédoublement. Par exemple, une classe de CP de 24 élèves donnera donc deux classes dédoublées de 12 élèves.

DISPOSITIFS DE PERSONNALISATION DES PARCOURS

Module Directeur

Il est désormais possible de renseigner les **périodes de bénéfice des dispositifs de personnalisation des parcours dans la fiche élève** en saisissant une date de début et une date de fin ou en cochant l'information « Toute l'année ».

Prochainement cette information sera reportée automatiquement **dans le LSU**, où les dispositifs apparaîtront aux périodes où ils sont en vigueur sans avoir à être ressaisis.